



La position du CPSFV sur :

## **La création d'un régime d'Enregistrement pour les élevages de porcs de plus de 450 têtes.**

Le Club de Pêche Sportive Forez-Velay estime que la création de ce régime d'enregistrement est un assouplissement des normes et règles qui régissent l'installation d'un élevage de porcs. Il fait siens les arguments développés par France Nature Environnement, et repris ci dessous.

### **Contre la création du régime d'Enregistrement pour les élevages porcins de plus de 450 têtes**

Parce que nous sommes attachés à notre territoire, et à la protection des milieux aquatiques, nous nous opposons à la création du régime dit d'enregistrement pour les élevages de plus de 450 porcs.

Avec ce régime, plusieurs procédures visant à assurer la préservation de l'environnement et à demander l'avis des citoyens, ne seront plus nécessaires pour la création d'un nouvel élevage.

Avec l'enregistrement, plus d'étude d'impact ! Ainsi il n'y aura aucune étude pour mesurer l'effet sur le territoire de cette installation, donc aucune mesure spécifique prise pour réduire les impacts négatifs, même dans des zones où le trop plein d'azote provoque l'explosion des algues vertes.

Avec l'enregistrement, plus d'enquête publique ! Ainsi, ni les associations, ni les citoyens ne pourront savoir ce qui va se créer, connaître le dossier, l'ampleur du projet, sa localisation, la façon de gérer les lisiers... . Pas de commissaire enquêteur qui permet un regard neutre. Même les CODERST ne seront plus consultés !

Avec l'enregistrement, ce ne seront plus des prescriptions propres qui s'appliqueront mais des mesures types adoptées au niveau national. Impossible de prendre en compte la diversité des territoires et leur fragilité plus ou moins importante par rapport à ce type d'installation dans un arrêté national.

Pour ces raisons, nous demandons l'abandon de ce projet de modification du décret et le maintien du régime d'autorisation pour les élevages de plus de 450 porcs.

Le CPSFV confirme, pour sa part, qu'il n'est pas favorable à l'évolution de cette norme tendant à permettre la prolifération des gros élevages de porcs avec leurs nombreuses nuisances, parmi lesquelles on peut citer :

- La dégradation de la qualité de l'eau
- La pollution par écoulement de lisier dans les rivières et nappes phréatiques.

De plus on constate régulièrement :

- Le non respect des normes d'épandage par les élevages existants
- L'absence de contrôle des plans d'épandage.

Le tout entraîne inévitablement la dégradation de la qualité des cours d'eau et, à terme, la disparition des poissons

